



Conseil de famille et aide financière

Par **marcelle nair**, le **26/12/2011** à **13:37**

Bonjour,
Je vous expose mon problème.
Ma soeur est décédée récemment. elle a laissée 3 enfants qui sont actuellement en famille d'accueil ou en foyer.
Le dernier a été récupérée par sa fille car il était orphelin. Un conseil de famille a été mis en place.
Le souci c'est que la décision a été prise de mettre le besoin financier à l'amiable et non écrit avec un juge.
Dernièrement, certaines personnes du conseil de famille ne veulent plus donner une aide financière pour ce dernier.
Nous sommes donc obligé de saisir le juge.
Nous voulons savoir si cette décision peut porter préjudice à la nouvelle tutrice car ce n'est pas le but de l'action?
Peut on obligé le conseil de famille à donner une aide financière?
Merci d'avance pour votre retour

Par **corimaa**, le **27/12/2011** à **00:26**

L'aide alimentaire n'est due que par les ascendants et les descendants, donc à part les grands parents, personne ne peut être obligé de payer quoi que ce soit pour cet enfant.
Ou si vous connaissez son père, rapprochez vous de lui et demandez lui de participer à ses besoins et son éducation.
Pour la tutrice, elle pourra avoir des aides de la caf pour personne à charge